

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 08 avril 2025
Date de la convocation 03/04/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le mardi 08 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 9 Présents : 7 Votants : 7	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Claire DAMIENS
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents non excusés : Monsieur Benjamin SOULARD Monsieur Damien SERY

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame RONDELAUD présente les documents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Boullay-Mivoye ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (5 voix pour)

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte conforme entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Boullay-Mivoie

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (état I-B1 du CFU)

LE BOULLAY-MIVOIE - (11) - LE BOULLAY MIVOIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	390 582,71	279 160,41	669 743,12
	Recettes réalisées (1)	B	339 171,25	303 292,44	642 463,69
	Restes à réaliser	C	8 200,00	0,00	8 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	304 706,77	417 370,57	722 077,34
	Dépenses réalisées (1)	E	266 342,87	286 177,76	552 520,63
	Restes à réaliser	F	38 362,00	0,00	38 362,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	72 828,38	17 114,68	89 943,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-85 875,94	136 210,16	52 334,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-13 047,56	155 324,84	142 277,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-30 162,00	0,00	-30 162,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 209,56	155 324,84	112 115,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **155 324.84 €**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **- 13 047.56 €**

Le solde d'exécution s'élève donc à **142 277.28 €**

Arrivée de Monsieur PERCHERON à 19 h 46

3. Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire relit au Conseil Municipal les résultats de clôture du compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de : 155 324.84 €
- Un déficit d'investissement de : 13 047.56 €
- dont restes à réaliser 2024* : 30 162.00 €

Après avoir examiné le compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Adopté à l'unanimité des présents (7 voix pour)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	17 114.68 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	138 210.16 €
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	155 324.84 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 047.56 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 30 162.00 €
Besoin de financement F = D+E	.. 43 209.56 €
AFFECTATION = C = G+H	155 324.84 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	43 209.56 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	112 115.28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0 €

4. Taux d'imposition des taxes locales pour 2025

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales à part la taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés. Il propose de la majorer de 8.45 % à 9.13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition et décide à l'unanimité des présents de fixer, les taux de la fiscalité communale pour l'année 2025 comme suit pour la :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.74 %
- Taxe d'habitation : 9.13 % au lieu de 8.45 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Subventions financières aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les sommes suivantes sous forme de subventions aux associations de la commune pour l'année 2025 :

- ASCVEG	:	200 €
- Les Chats du Hasard	:	450 €
- Comité des Fêtes du Boullay-Mivoye	:	600 €
- SPDA Refuge de Bouconville	:	150 €
- Association culturelle et sportive du Boullay-Mivoye	:	400 €
- Association OPUS21 (concert patrimoine)	:	200 €

Les subventions seront versées après présentation des documents obligatoires : CERFA 12156 et bilan et comptes annuels de l'exercice N-1

Madame Anne RONDELAUD Présidente de l'Association Les Chats du hasard et Madame Claire DAMIENS Secrétaire du Comité des Fêtes du Boullay-Mivoye sortent de la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents les sommes affectées ci-dessus.

6. Subvention en nature à « l'association sportive et culturelle du Boullay-Mivoye

Monsieur le Maire propose d'octroyer le prêt à titre gracieux de la Maison des Associations ou de la salle polyvalente 1 fois par an pour la tenue de l'assemblée générale de l'Association Sportive et Culturelle du Boullay-Mivoye. Ce prêt se fera en fonction des disponibilités de chaque salle et après avoir fait la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

7. Subvention en nature à « l'association INNER WHEEL»

Monsieur le Maire propose d'octroyer le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente 1 fois par an à l'Association IUNES WHEEL. Ce prêt se fera en fonction des disponibilités de chaque salle et après avoir fait la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

8. Vote du budget primitif 2025

Préalablement à l'approbation et vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- <u>Section investissement</u>	: 158 329.46 €
- <u>Section fonctionnement</u>	: 409 979.28 €

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à une demande du propriétaire au 52 rue de la Forge qu'il revient de renuméroter la voirie « rue des Bouleaux » pour les parcelles B196 et B431. Il propose donc de les renuméroter au 3 RUE DES BOULEAUX au lieu du 52 rue de la Forge. La parcelle B434 sera identifiée au 1 RUE DES BOULEAUX au lieu du 3 RUE DES BOULEAUX.

Les parcelles B465 et B467 actuellement au 52 rue de la Forge sont déjà numérotées au 18 et 18 bis rue de la Forge.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité des présents d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
-

9. Révision des tarifs du cimetière 2025

En 2021, suite à la loi de finances de décembre 2020 qui supprimait les taxes funéraires, le conseil avait instauré des tarifs tenant compte des catégories de concession.

En instaurant une redevance d'occupation du domaine public à chaque inhumation, les différences de tarif n'ont plus lieu d'être.

Les tarifs seront donc de 150 € pour 15 ans et de 210 € pour 30 ans **pour la 1^{ère} inhumation** et de 130 € **pour une inhumation supplémentaire** pour une concession de 15 ans et 200 € pour une concession de 30 ans

Les concessions vendues par la commune entre 2021 et 2023 bénéficieront d'une exemption de redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité des présents les tarifs ci-dessus

6. Informations sur le budget du SIRP

Le coût de revient d'un enfant au SIRP du Boullay-Thierry est dans la moyenne des SIRP d'Eure-et-Loir. Toutefois, Madame BOYERE indique que les sommes présentées ne doivent pas être considérées sans plus d'informations. Les précisions sont importantes car il faudrait connaître les charges de personnel de chaque SIRP et les crédits en cours s'il y a ainsi que la composition des écoles notamment le nombre de classes maternelles.

7. Informations diverses

- Eaux de Ruffin : Madame RONDELAUD informe d'une légère baisse du prix de l'eau pour l'année 2025. Un changement de compteur d'eau est prévu avec une augmentation du prix de la location
- Monsieur le Maire indique que le corbillard hippomobile est chez un adjoint en raison des travaux à réaliser au cimetière et la restauration du véhicule. Les livres de messe trouvés en 2023 sont mis en stockage en mairie, la paroisse ne désirant pas les récupérer.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h15**

A Le Boullay-Mivoye, le 15/04/2025

Le Maire

Stéphane HUET

La secrétaire de séance
Véronique BOYERE

